



Saint-Nazaire, le 12 juillet 2018

Tranquillité publique **Police municipale : pour une présence au plus près des habitant.e.s**

D'ici l'été 2019, la police municipale de la Ville de Saint-Nazaire sera localisée au cœur du centre-ville, au 16 avenue de la République afin d'être au plus près des habitantes et des habitants.



CONTACT PRESSE

Ameline Vivier
Service presse
Ville de Saint-Nazaire et CARENE
T 02 40 00 41 97
P 07 86 39 85 03
viviera@mairie-saintnazaire.fr





Dossier de presse

Créée au mois de mai 2016, la police municipale compte 10 agents, dont un chef de service. Installée provisoirement dans des locaux situés au 9 rue du Lavoir, la police municipale sera présente au 16 avenue de la République (dans le bâtiment de l'ex Atelier, lieu d'informations sur les projets urbains). La Ville de Saint-Nazaire a en effet souhaité positionner la police municipale en centre-ville, dans un local visible et central pour faciliter leur intervention sur ce secteur et renforcer la proximité avec les habitantes et habitants de la ville.

Ce nouveau lieu d'environ 380 m², permettra d'accueillir les 10 agents de la police municipale mais aussi le service des objets trouvés, les ASVP et les médiateurs de la direction proximité tranquillité de la Ville, soit au total 30 agents municipaux. Pour accompagner au mieux cette nouvelle installation, des travaux d'aménagement seront réalisés d'ici à l'été 2019. Ils permettront d'améliorer la visibilité du local de la police municipale et de faciliter l'accueil des usagers

Les équipements de la police municipale

Tous les agents de la police municipale de Saint-Nazaire sont équipés d'armement de catégorie D (bâton télescopique et bombe lacrymogène), d'un gilet pare-balles et de moyens de communication. Ils sont également dotés de cinq VTT et d'un véhicule de patrouille. En journée, la police municipale privilégie les déplacements doux afin de favoriser le contact avec la population.

Afin de faciliter leur intervention et pour renforcer leur protection, la Ville de Saint-Nazaire a décidé d'équiper les agents de la police municipales d'armes de catégorie B : 5 pistolets à impulsion électrique pour un coût de 25 000 € (équipement + formation des agents).

Le pistolet à impulsion électrique ne peut être utilisé que lorsque les conditions d'une situation de légitime défense sont réunies (art. 122-5 du code pénal). L'utilisation du pistolet à impulsion électrique doit toujours être strictement nécessaire et proportionné, l'usage ne pourra en être fait qu'à l'encontre des personnes violentes et dangereuses.





Le point sur la vidéoprotection

L'équipe municipale a souhaité que soient installées des caméras de vidéoprotection dans l'espace public. Depuis l'été 2017, ce sont 27 caméras qui ont été implantées dans un périmètre précis incluant notamment la place de l'Amérique Latine, l'esplanade des Droits de l'Homme et du Citoyen – Nelson Mandela, les espaces situés à l'avant et à l'arrière de la gare SNCF. La place du Commando est également concernée par ce dispositif avec l'installation de 9 caméras.

Ces caméras ont pour fonction exclusive l'élucidation des faits délictueux et des incivilités. Le dispositif exclut le recours à un centre de supervision urbain (visionnage en direct). Leur localisation et les conditions de leur utilisation ont été établies en lien avec la Police nationale, dans la suite logique du contrat local de tranquillité publique. Une charte éthique a été rédigée et discutée avec l'ensemble des partenaires du Conseil local de la sécurité et de la prévention de la délinquance (CLSPD) ainsi que la ligue des Droits de l'Homme.

Proximité, dialogue, médiation : les missions de la police municipale de Saint-Nazaire

Le code des collectivités territoriales précise les missions de la police municipale (art. 22.12). La première de ses missions est la proximité, c'est-à-dire :

- Assurer une présence rassurante et dissuasive sur des horaires adaptés aux besoins et en circulant, le plus souvent possible, à pied ou à vélo notamment dans les secteurs prioritaires du centre-ville, du front de mer, dans les parcs et jardins et dans les différents lieux où se déroulent des manifestations organisées par la Ville.
- Etablir des contacts réguliers avec la population afin de créer un lien avec les habitants et les partenaires, en particulier les commerçants mais aussi les acteurs associatifs, Silène, la STRAN, etc.
- Faire respecter les arrêtés de police du maire, notamment la réglementation relative à la consommation d'alcool sur la voie publique.
- Gérer la procédure de mise en fourrière des véhicules.



Dossier de presse

Des missions complémentaires lui sont également assignées :

- Assurer le suivi et la commodité de passage dans les espaces publics, en liaison avec les services concernés.
- Assurer la répression des dépôts, déversements et déjections
- Veiller au respect de la tranquillité, lutter contre les troubles de voisinage engendrés notamment par les nuisances sonores.
- Veiller au bon ordre avec notamment la surveillance des foires et marchés, la surveillance des cérémonies, fêtes et réjouissances organisées par la Ville de Saint-Nazaire
- Contribuer à la prévention des accidents, des pollutions, des incendies, des inondations.

Une convention de coordination entre la police municipale de Saint-Nazaire et la police nationale a été signée en juin 2016, afin d'assurer la meilleure complémentarité de leurs interventions respectives.

